

Rapport du Président du jury

Examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé

SESSION 2024

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Références réglementaires

B. Cadre d'emplois

C. Calendrier

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

II-EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve orale d'admission

III-RESULTATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Références réglementaires

- Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé

B. Cadre d'emplois

Les cadres territoriaux de santé paramédicaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- le grade de cadre de santé
- le grade de cadre supérieur de santé

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés au code général de la fonction publique. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés ci-dessus. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

C. Calendrier

Arrêté d'ouverture	21 novembre 2023
Retrait du dossier d'inscription	A compter du 12 décembre 2023
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	25 janvier 2024
Épreuve orale d'admission entretien avec le jury	Du 8 au 12 avril 2024
Jury d'admission	12 avril 2024

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

45 candidats ont été admis à se présenter à l'examen professionnel.

44 candidats ont été présents

<u>Zones géographiques</u>	<u>Nombre de candidats inscrits</u>
Inter région Est	18
Autres départements métropolitains	26
Outre-mer	1

III-L'ÉPREUVE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Nature de l'épreuve orale d'admission

L'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé consiste en une épreuve d'entretien, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un **exposé du candidat** sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la **capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient** ainsi que son **aptitude à assumer les missions** du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Le dossier n'est pas noté.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

Le dossier à fournir par le candidat lors de son inscription doit comporter :

- un curriculum vitae détaillé
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes

Rapport Président du Jury

Examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé
Session 2024

III-RESULTATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

<u>Notes</u>	<u>Nombre de candidats</u>
< à 10	8
+ de 10	36

Le jury a fixé le seuil pour être admis à 10/20.
36 candidats admis.

Le Président remercie vivement tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.
Les débats font ressortir un manque de préparation de beaucoup de candidats et une méconnaissance de l'environnement territorial.